



Certificateur PEB - Logements résidentiels existants

Construction - Travaux

Continue

Durée

48h

Tranche d'âge

18 à 25 ans

25 ans et +

Finalité

Certificat

Pratique en entreprise / Alternance

Non

Métier en pénurie / Fonction critique

Non

Cette formation continue vous forme à devenir Certificateurs PEB. Ces Certificateurs peuvent réaliser des certificats PEB valables pour les actes de vente, de location relatifs à tous les bâtiments résidentiels existants : maisons unifamiliales...

Un arrêté du Gouvernement wallon, adopté le 3 décembre 2009 et publié au Moniteur belge le 22 décembre 2009, organise la certification des bâtiments résidentiels ainsi que l'agrément des différents acteurs : les certificateurs et les centres de formation.

La certification de ces bâtiments est prévue comme suit :

dès le 1er juin 2010, tous les actes de vente relatifs à des maisons unifamiliales existantes uniquement sont accompagnés d'un certificat PEB valable ,



depuis le 1er juin 2011, la même obligation s'étend aux autres transactions relatives aux maisons unifamiliales existantes (usufruit, usage, location, etc...) mais aux transactions relatives à tous les autres bâtiments résidentiels existants (vente, usufruit, usage, location, etc...)

Conditions d'accès

Pour accéder à cette formation vous devez remplir les deux conditions suivantes :

Etre architecte, ingénieur civil ou industriel, bioingénieur, gradué en construction, diplômé de l'enseignement supérieur intégrant les aspects énergétiques des bâtiments
avoir une expérience de minimum 2 ans quant aux aspects énergétiques du bâtiment

Avoir sa [candidature d'agrément validée par la Région wallonne \(https://energie.wallonie.be/fr/devenir-certificateur-peb-agree-de-batiment-residentiel-existant.html?IDC=6950\)](https://energie.wallonie.be/fr/devenir-certificateur-peb-agree-de-batiment-residentiel-existant.html?IDC=6950) en tant que certificateur PEB

Programme

Cadre réglementaire en vigueur en matière de certification des bâtiments résidentiels existants, ainsi qu'une information portant sur les spécificités d'une part de la certification et d'autre part de l'audit énergétique

Volet théorique et pratique relatif à la physique de l'enveloppe du bâtiment

Volet théorique et pratique relatif aux installations techniques individuelles, notamment de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (en ce compris les panneaux solaires thermiques), de refroidissement, de ventilation, ainsi qu'aux installations de panneaux solaires photovoltaïques

Aspects théoriques et pratiques concernant les installations communes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (en ce compris le recours à des panneaux solaires thermiques), de refroidissement, de ventilation, ainsi qu'aux installations de panneaux solaires photovoltaïques

Protocole de collecte des données

Utilisation du logiciel comprenant au moins un exemple pratique de toutes les étapes nécessaires à l'élaboration d'un certificat, ainsi que du rapport partiel, en ce compris les recommandations générées par le logiciel

Fonctionnement de la base de données

En vue de leur agrément, les certificateurs devront, selon leur profil, suivre cette formation et réussir une épreuve orale et écrite.





Dinant

Rue Fétis, 61 5500 Dinant

082 21 35 80

Secrétariat

Du Lundi au jeudi : de 8h30 à 21h30

Le Vendredi : de 8h30 à 17h

Le Samedi : de 8h30 à 13h

/

centre.dinant@ifapme.be

Conditions d' inscription

Par e-mail

Via Madame Bresmal : - 082 21 35 89 - natacha.bresmal@ifapme.be

Bon à savoir

Sont inclus dans le prix de nos formations continues: accueil café et lunch-sandwich.

Possibilité de payer en Chèque-formation (CF): 46 CF

